

La Présidente

Montpellier, le 18 mars 2025

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024

I - LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A. Moyens en personnel

1. Les magistrats

En 2024, l'effectif théorique de magistrats du tribunal est resté fixé à 27. Il a été augmenté d'un surnombre temporaire accordé en conférence de gestion, et de trois surnombres accordés en gestion, portant l'effectif à 31 au 1^{er} septembre 2024.

Toutefois, cet effectif n'a en réalité été atteint que quelques jours, en raison du départ très prématuré d'un collègue parti en détachement huit jours seulement après son arrivée.

Surtout, l'effectif réel moyen (ERM) s'établit à 24,78 soit très en deçà de l'effectif théorique, et en baisse par rapport aux années antérieures, alors que le contentieux continue de croître.

L'écart entre l'effectif physique et l'ERM résulte principalement des temps partiels accordés à quatre magistrats (deux à 50%, un à 60 % et un à 80 %), d'un temps partiel lié à une cessation progressive d'activité (50%), de l'arrivée au 1^{er} juillet de deux primo affectés et au 1^{er} septembre de deux magistrats détachés.

Trois magistrats ont quitté la juridiction au 1^{er} septembre en mutation.

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2023 (plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	27	7	20	
Effectif physique présent au 31/12/2023 (magistrats présents dans la juridiction à la date citée)	30	8 ¹	20	2
ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail des magistrats présents à la date citée)	24,80	8	15,80	1
ETPT 2023 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	25,41	8	17,58	0,50
Effectif réel moyen 2023	24,78	8	16,28	0,50

¹ Un vice-président n'étant pas en situation de présider une chambre, le tribunal s'est vu doter d'un vice-président supplémentaire à partir du 1^{er} septembre 2022.

Le tribunal bénéficie en 2024 du concours d'un président honoraire. Celui-ci a assuré dix audiences au cours de l'année. Il a traité au cours du premier semestre une partie du contentieux des étrangers (OQTF 6 semaines) soit sept audiences pour un total de 112 affaires et à partir du 1^{er} septembre des contentieux sociaux à raison de trois audiences pour un total de 48 dossiers. Des magistrats retraités assurent par ailleurs la présidence de certaines commissions administratives.

En ce qui concerne l'accès au grade de président, aucun magistrat du tribunal administratif de Montpellier n'a été promu en 2025. Sur les cinq magistrats qui remplissaient les conditions pour être promouvables, quatre ont renoncé à être proposés pour une inscription au tableau d'avancement.

2. Le greffe

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		A	B	C				
Effectif théorique 2024 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	35 + 1 surnombre	3 + 1 nombre en AC	9	23		2	2	1
Effectif physique présent au 31/12/2024 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	32	4	8	20	4	2	1	1
ETP à la date du 31/12/2024 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	31,30	3,80	7,80	19,70	2	2	2	1
ETPT 2024 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	33,50	3,80	9,80	19,90	2	2	1	1

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2024 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	2
ETP à la date du 31/12/2024 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	1,8

L'effectif physique du greffe en 2024 a toujours été inférieur à la dotation théorique. Le ratio agents de greffe par magistrat, hors aide à la décision, s'est dégradé passant de 1,26 en 2023 à 1,18 (contre 1,24 en moyenne nationale). Ce ratio n'a jamais été aussi faible depuis l'année 2016. Mais cette situation a été encore plus dégradée si nous prenons en compte le volume des congés maladie, deux congés maternité, un départ en mobilité et trois cessations anticipées de fonction avec le bénéfice de comptes épargnes temps à partir de la rentrée du mois de septembre pour des mises à la retraite ou disponibilité entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les arrivées nombreuses en catégorie C en cours d'année n'ont pas compensé ces départs : 2 arrivées dans le courant du 1^{er} semestre les 1^{er} avril et 1^{er} mai, une autre le 1^{er} octobre et enfin la dernière le 30 décembre.

Cette année encore la gestion des ressources humaines est restée extrêmement tendue. Les données figurant sur le tableau ci-dessus sont donc très trompeuses entre les calculs en ETP et la réalité effective. Le tribunal a connu des départs non remplacés simultanément en raison des difficultés connues dans la gestion actuelle du ministère de l'intérieur (l'organisation des Jeux

Olympiques n'étant pas la seule raison de la dégradation des conditions de gestion) que de la perte d'attractivité des métiers de la fonction publique. Les deux congés maternité venant au surplus aggraver cette situation.

Ainsi, la quotité réelle disponible de temps de travail a constamment été en tension sur les 12 mois de l'année et seul le renfort d'agents vacataires a permis d'assurer la continuité de l'activité essentielle du greffe (notamment en matière d'aide juridictionnelle, d'accueil ou dans certains greffes).

Le greffe présente toujours un écart entre la dotation théorique et la situation réelle en raison d'un sous-effectif structurel d'agents de catégorie C, résultant d'un sureffectif en catégories A et B consécutif à des promotions internes sur place. Cet écart va pouvoir se réduire en 2025 avec le départ à la retraite de 2 agents de la catégorie B dès le 1^{er} janvier 2025. En attendant, il est nécessaire de recourir à des agents vacataires pour permettre un renfort des agents de catégorie C et permettre au tribunal d'assurer la continuité de son activité.

Enfin, la juridiction s'est félicitée cette année de la promotion de quatre agents : 1 au grade de secrétaire administrative de classe exceptionnelle (SACE), 1 au grade de secrétaire administrative de classe supérieure (SACS), 1 au grade de technicien des services d'information (T SIC CS) et 1 au grade d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (AAP1).

3. L'aide à la décision

En 2024, le tribunal a eu une capacité d'aide à la décision de 6,3 ETPT (5,5 en 2021, 6,75 en 2022 et 6,3 en 2023), avec une dotation de 2 assistants du contentieux (un temps plein et un temps partiel à 80 %), de 2 assistants de justice, d'une juriste assistante et d'2 aides à la décision vacataires (dont une a été en congé de maladie 11 mois sur les 12 de son contrat, et n'a donc pas été comptabilisée). S'y est ajoutée une étudiante de Master II recrutée à mi-temps comme apprentie, renouvelée au 1^{er} septembre par un apprenti, et des stagiaires de longue durée à hauteur de 38 mois, dont les stages des élèves avocats pour une durée de 6 mois chacun.

Les effectifs d'aide à la décision ont permis de constituer un pôle chargé de préparer des dossiers de contentieux sociaux pour le chef de juridiction sur le premier semestre, avec plus de difficulté sur les derniers mois de l'année suite à des changements d'affectation.

Les autres aides à la décision viennent en soutien indispensable au travail des présidents pour le traitement des contentieux volumineux, des ordonnances R. 222-1 et des référés, dont les référés expertise avec un vice-président délégué. Des dossiers de fond sont également confiés aux aides à la décision les plus expérimentées. S'y ajoutent le travail effectué par les stagiaires, ainsi que celui des greffiers de chambre.

4. Le télétravail

La répartition et la proportion de télétravail n'ont pas significativement changé par rapport à 2023 : 2/3 des agents du greffe y ont eu recours en 2024. Sa mise en place avait été cadrée par une charte du télétravail rédigée par un groupe de travail dédié et approuvée début 2022. La quotité fixée à 2 jours maximum par semaine couplée à l'instauration de jours de télétravail dits « flottants » ont permis de correspondre aux exigences de travail du greffe et à la nécessité de maintenir une communauté de travail soudée. Aller au-delà de deux jours hebdomadaires de télétravail ne serait pas sans poser de difficiles questions d'organisation, notamment pour assurer une présence commune d'au moins un jour hebdomadaire dans chaque service du greffe.

Ci-dessous, le tableau retraçant le bilan 2024 :

	Nombre d'agents concernés				Nombre de jours télétravaillés / semaine				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	total	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
En télétravail « conventionnel »	2 / 4 (50 %)	6 / 9 (66 %)	13 / 19 (68 %)	21 / 32 (66 %)	7	13	0	0	0
Bénéficiaires de jours de télétravail flottants	1	6	8	15					

Le télétravail est un mode d'organisation apprécié par la plupart des agents. Les relations de travail s'en trouvent cependant modifiées en profondeur et les applications métiers via VPN demeurent trop lentes, malgré le déploiement progressif du Portail Contentieux.

5. La formation

Les formations à distance font maintenant partie intégrante du paysage institutionnel et continuent d'être perçues favorablement par l'ensemble du personnel du tribunal. La plate-forme de formation en ligne Mentor, pilotée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique, à laquelle le CFJA a adhéré, connaît un succès confirmé encore cette année. Cette offre de formation très diversifiée, couvrant aussi bien les thématiques généralistes que plus pointue de la fonction publique, et que les agents peuvent pratiquer sur leur temps de travail (17 formations distinctes suivies).

Pour le greffe et selon le format traditionnel, 12 agents ont suivi des formations à distance ou en présentiel, auprès du CFJA ou du Conseil d'Etat (budget, expertise, formation métier, communication, urbanisme) et auprès de la plate-forme régionale Safire du ministère de l'intérieur en préfecture (budget, droit pénal, sécurité, encadrement, transition écologique).

En ce qui concerne les magistrats, 10 d'entre eux ont assisté à des formations pour une durée cumulée de 35 jours.

Il convient de noter que les données ci-dessus n'intègrent pas l'assistance aux colloques et conférences organisés localement, auxquels tout le personnel est invité à assister. Le tribunal organise en outre le plus régulièrement possible des « café-débat », forme originale et appréciée, sur des thématiques aussi variées que l'actualité contentieuse, les luttes contre les violences sexuelles et sexistes, les sujets d'intérêt culturel, les partages d'expérience professionnelle ou encore la prise en main de nouvelles fonctionnalités logicielles. Un « café débat », d'une durée d'environ une heure, a permis également cette année la participation d'un magistrat de l'ordre judiciaire, sur la thématique des violences conjugales.

B. Moyens matériels

1 – Les locaux

L'année 2024 a vu se concrétiser de nombreux travaux d'entretien ou de maintenance et d'amélioration du niveau de sécurité ou de sûreté. Outre les travaux initialement prévus dans crédits délégués au titre de l'exercice, le contexte budgétaire particulier de fin d'année a conduit aussi, à la demande du Conseil d'Etat, à anticiper tous les travaux qui avaient été programmés sur 2025. Ainsi donc, l'année a été particulièrement chargée pour les responsables de la gestion bâtiminaire de la juridiction.

a) Les travaux

En 2024, a été poursuivi le plan pluriannuel de changement des moquettes. Après une première tranche au mois d'août, une deuxième a été réalisée en toute fin d'année (sas du rez-de-chaussée), des crédits ayant été délégués exceptionnellement pour cette opération.

Le programme de changement des luminaires par des LED et le déploiement massif de détecteurs de présence pour l'extinction de l'éclairage des parties communes est arrivé à son terme après 5 ans de travaux. De même, des travaux d'électricité ont été réalisés pour changer des blocs de secours (BAES) défectueux, reprise des travaux électriques à la suite des travaux réalisés depuis 2020 (anciens travaux CVC, SSI), installation de prises extérieures pour la recharge des vélos et trottinettes électriques (en interdisant désormais les recharges à l'intérieur des bâtiments compte-tenu des risques d'incidents électriques ou feu).

Un nouveau projet pluriannuel a démarré concernant les rafraîchissements ou l'entretien des peintures. Compte-tenu des crédits octroyés pour cette opération, il a été repeint un bureau très dégradé, des portes vers le hall d'accueil, des parties communes, ainsi que des murs situés au rez-de-chaussée. Des crédits seront sollicités les prochaines années pour poursuivre ces travaux, qui ont fait l'objet d'une observation de la délégation de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) le 19 septembre 2024 quant à l'état d'entretien des murs.

La porte du back office de l'accueil (donnant dans la zone d'attente devant l'entrée des magistrats de la salle Languedoc) a été pourvue d'une ouverture type « œil de bœuf ». En effet, sans visibilité aucune, il était tout à fait possible d'ouvrir la porte et de blesser quelqu'un de l'autre côté (porte s'ouvrant sans visibilité en ouvrant depuis l'accueil).

Le même type d'ouverture a été posé sur les portes pleines donnant dans le sas d'entrée (coté place Mirouze) au rez-de-chaussée et vers les bureaux, pour les mêmes raisons.

b) La sécurité et la sûreté

Suite au changement du système de sécurité incendie (SSI) en 2023 et en conséquence des observations de l'exercice d'évacuation incendie organisé en février 2024 avec le concours du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault et d'une caserne des sapeurs-pompiers de Montpellier, tous les plans d'évacuation ont été mis à jour et actualisés avec les bons symboles, les cheminements d'évacuation, les implantations des déclencheurs manuels (l'ensemble des plans étaient obsolètes). Un grand plan détachable situé dans le hall d'accueil a aussi été installé à l'entrée du tribunal (à gauche tout de suite en entrant), plan qui doit servir aux services de secours en cas de besoin pour se repérer plus aisément dans les locaux. En même temps, l'entreprise est intervenue pour faire un renouvellement important du parc des extincteurs, ainsi que le remplacement d'un câble pour une trappe de désenfumage. De même, vont être déployées des chasubles guide-files et serre-files à la suite des observations des pompiers et également de la formation ad hoc effectuée en déconcentré par le CFJA début décembre 2024.

Encore en réponse à une observation de la CSSCT, les portes issues de secours donnant vers les zones extérieures en copropriété ont été sécurisées par une installation anti-effraction par une entreprise de serrurerie, et l'entreprise TELEM est intervenue pour la maintenance des digicodes de contrôle des flux entrant et sortant.

Sur le toit terrasse, un escalier métallique a été mis en place permettant de monter facilement dans la fosse qui contient tous les groupes de climatisation, afin de limiter le risque d'accident. Cet escalier est surtout à destination des prestataires, les agents du tribunal étant interdits d'accéder à cette fosse en dehors des responsables bâtimentaires. De plus, la grande grille, qui en protège l'ouverture, a été montée sur charnières (il fallait auparavant la porter et la faire glisser), toujours

dans un souci de sécurité et, enfin, l'escalier qui était présent depuis des années pour descendre dans cette fosse, qui était vétuste et dangereux (marche manquante, rouille, etc..) a été remplacé par un escalier neuf sur mesure à la demande de la direction de l'équipement du Conseil d'Etat.

Plus important, la banque de l'accueil a été totalement sécurisée avec l'installation d'un vitrage toute hauteur de type verrière. Cette installation répond à deux objectifs complémentaires, mais distincts :

- Un objectif de sécurité : les anciens panneaux en plexiglas, apposés lors de la crise du Covid-19, ne protégeaient aucunement en cas d'agression. Désormais, il y a une séparation stricte entre l'agent en poste à l'accueil et le public qui vient à la juridiction. Le dispositif est par ailleurs renforcé par la présence d'un bouton d'alarme « police » (RAMSES) et un autre en interne qui avaient été installés ou rénovés en 2023. Pour parfaire cette élévation du niveau de sûreté, il convient de rappeler ici que l'agent d'accueil assure la maîtrise de l'ouverture / fermeture de la porte d'accès du public. Ces 3 dispositions répondent à l'audit de sûreté qui avait été réalisé pour la juridiction par le référent sûreté de la direction de la sécurité publique du département de l'Hérault en lien avec le Cabinet du préfet.
- Un objectif de confort et de qualité du poste d'accueil : la verrière assure un confort thermique et acoustique du poste de travail très amélioré. Autrefois complètement ouvert sur le hall d'accueil, toute la chaleur ou le froid selon la saison générés par le climatiseur / chauffage étaient perdus et les nombreuses conversations et bruits qui pouvaient avoir lieu dans le hall pouvaient gêner la bonne compréhension des appels téléphoniques. Désormais l'ambiance thermique est très agréable, ce qui ajoute du confort de travail et la qualité de l'environnement pour les agents à l'accueil, couplée à une ambiance phonique plus « feutrée ».

Enfin, les salles d'audience sont en cours d'équipement pour renforcer leur niveau de sécurité. Des barrières ouvrantes, qui ne contreviennent pas aux impératifs d'évacuation incendie, seront placées de chaque côté de l'estrade de la formation de jugement (coté greffier et coté rapporteur public) afin d'apporter un effet dissuasif pour quiconque souhaiterait se diriger vers la banque lors d'audience Ces barrières seront de couleur rappelant le mobilier déjà en place et à la hauteur des mobiliers existants. Le projet porté en 2024 sera finalisé dès le premier trimestre de l'année 2025.

3 L'informatique

Pour 2024 :

- Douze ordinateurs fixes ont été fournis par la direction des services d'information (DSI) au titre du renouvellement des matériels obsolètes, qui ont été réformés. Cet équipement permet de satisfaire à des besoins spécifiques ou particuliers : 1 poste à l'accueil, 1 pour un agent de greffe (qui dispose d'une dérogation médicale l'autorisant à ne pas transporter son ordinateur portable), les autres ordinateurs ont été installés pour des postes partagés (postes de travail des stagiaires).
- L'expérimentation concernant les écrans incurvés n'a pas été renouvelée, malgré une très forte attente des agents (économie budgétaire à la DSI)
- Toutes les installations nouvelles de PC (ou réinstallations) se font sous Windows 11. Il ne reste qu'une poignée de postes en Windows 10, ceux-ci devront être « migrés » avant la fin du printemps 2025 (le support technique Windows 10 s'arrêtant).
- Le VPN a été mis à jour. Cette nouvelle version conduit à ce que les utilisateurs, une fois connecté, n'ont plus besoin d'utiliser le raccourci sur le bureau « répertoires partagés », ce qui élimine les difficultés régulières qu'ils rencontraient par le passé.

- Un nombre assez important d'ordinateurs portables LENOVO a connu des pannes cette année (clavier HS principalement, écran défectueux, incident par une mauvaise manipulation...), mais tous ont pu être échangés sur le stock disponible. Cependant, il convient d'être très vigilant, car ce stock est très restreint désormais (en attente du retour d'un matériel pour un magistrat, mesures d'économie sur le budget de la DSI)
- Evènement majeur de cette année : la fin du marché SOLIMP3 et la mise en œuvre de SOLIMP4. Initialement prévu pour le mois de mai / juin, de nombreux ratés et dysfonctionnements de la part du fournisseur ont fait que l'ensemble des copieurs n'a été livré qu'en octobre 2024 sans aucune assistance à la mise en route, aucune formation des correspondants informatique ou des utilisateurs. C'est donc de manière chaotique que les 9 nouveaux copieurs ont été installés. Bien que craignant un peu ce déploiement après les retours très négatifs des autres juridictions, il faut avouer que le démarrage du marché s'est passé sans difficulté sérieuse grâce à l'intervention des deux correspondants informatiques, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que cette transition se fasse le mieux possible malgré le contexte. Seuls subsistent des problèmes sur un copieur « magistrat » sur un bac à papier, non résolu depuis deux mois, par manque de technicien d'intervention du prestataire, et un gros doute sur la performance de l'entreprise quant au réapprovisionnement automatique des toners d'encre. Il convient ici de souligner l'excellente collaboration des partenaires de la DSI et les correspondants locaux, sans qui la mise en service aurait certainement été plus compliquée.

Enfin, le système de Visio-audience est opérationnel (salle Languedoc). Cependant, et bien que n'ayant jamais été utilisé, les deux caméras sont tombées en panne et dû être changées ou réparées par le fournisseur. Le système n'a pas encore été utilisé à ce jour en raison de l'absence de salle d'audience normalisée dans le centre de rétention de Sète et dans celui de Perpignan. Est annoncée à ce jour une salle d'audience répondant aux conditions pour le seul futur centre de rétention de Béziers, qui verra le jour probablement en 2027.

4 La documentation

Le service de documentation tel qu'il fonctionnait depuis de très nombreuses années avec un agent documentaliste a connu une très grande évolution cette année avec le départ à la retraite non remplacé de la titulaire, qui occupait ces fonctions depuis une vingtaine d'année. Les attributions ont été reprises pour partie par un autre agent qui a pris en charge pour l'essentiel la gestion du classement des minutes originales des décisions juridictionnelles, des retours du Conseil d'Etat et de la cour administrative d'appel, en même temps qu'elle gère pour l'essentiel les demandes de dossiers de première instance de l'appel ou de la cassation.

Le service documentaire a donc été pour l'essentiel supprimé en raison des nécessités d'occuper tous les emplois de greffe pour les missions prioritaires d'activités de la juridiction

Par ailleurs et depuis l'ouverture de l'Open-Data au 30 juin 2022, les demandes de copies de jugements se sont raréfiées. Les « grands clients » de la juridiction administrative (Doctrine et éditeurs juridiques, Lexbase, avocats et étudiants) ne sollicitent la documentation que lorsqu'ils ne trouvent pas la décision recherchée sur les bases documentaires ouvertes au public.

Enfin, cette année, avec le renfort de stagiaires de lycée, ont été poursuivis, en lien avec les archives départementales de l'Hérault, les travaux d'archivage. A partir de l'archivage de l'année 2014, puis ensuite de 2015, les modalités de versement ont changé avec, d'une part, un dispositif d'archivage des dossiers en format numérique par la direction de la bibliothèque et des archives (DBA) et la DSI du Conseil d'Etat auprès des Archives de France et, d'autre part, les versements des minutes qui doivent se poursuivre auprès des archives départementales.

II – LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION

A. Activité juridictionnelle

1. L'organisation des formations de jugement¹

L'organisation de la juridiction reste articulée autour de la spécialisation de ses six chambres selon une dominante forte et des contentieux plus périphériques. Toutefois, quelques transferts de dossiers ont dû être effectués pour rééquilibrer provisoirement la charge de travail entre les chambres en raison de l'absence de magistrats ou pour tenir compte de l'augmentation du stock ancien. Les chambres sont, outre le président et le rapporteur public, dotées de deux, en principe à temps plein, ou de trois rapporteurs dont au moins un est à temps partiel. Chaque chambre tient vingt audiences collégiales chaque année.

Les contentieux relevant d'un juge statuant seul, hors référés et OQTF 96 heures, sont traités selon trois modalités : le contentieux du RSA est partiellement pris en charge par le chef de juridiction avec un greffe dédié ; les OQTF 6 semaines et « asile transfert » 15 jours ont été jugés au cours du premier semestre, par un vice-président déchargé de la présidence d'une chambre et un magistrat honoraire, puis, au-delà d'un certain seuil, par les conseillers de permanence et un renfort éventuel des présidents de permanence ; les autres affaires sont réparties dans les chambres qui les traitent, chacune, avec leur propre greffe.

Les présidents de chambre statuent sur les référés suspension relevant de leur chambre, moyennant une réaffectation entre eux pour équilibrer leur charge de travail. Le vice-président déchargé de la présidence d'une chambre traite également les référés mesures utiles, les référés instruction, les référés provision et assure la phase administrative des demandes d'exécution des décisions.

Les référés liberté sont traités à tour de rôle selon un système de permanence hebdomadaire par le chef de juridiction, les six présidents de chambre et le vice-président hors chambre.

En ce qui concerne les permanences, les conseillers et premiers-conseillers se chargent des procédures 96 heures.

Le greffe est structuré autour de neuf unités d'instruction (six greffes de chambre, un greffe RSA, un greffe expertise et un greffe « étrangers et procédures d'urgence ») et de services dédiés à des missions spécifiques (enquêtes publiques, exécution des décisions et aide juridictionnelle), aux côtés des services de gestion assurés par une dizaine d'agents polyvalents incluant le greffier en chef et son adjointe.

2. Le bilan statistique de l'année

Le bilan statistique de la juridiction se caractérise par la stabilité des entrées.

¹ L'organisation du tribunal de décembre 2024 figure en annexe 2

a. Les entrées

En 2024, 7506 requêtes nouvelles ont été enregistrées soit une relative stabilité des entrées par rapport à 2023 (-1.5%).

La structure du contentieux a peu varié en 2024. Le contentieux des étrangers, en dépit d'une légère augmentation (86 requêtes de plus qu'en 2023) continue à ne représenter qu'environ un quart des entrées (26%), en deçà de la moyenne des juridictions et notamment de celles de la strate dans lesquelles il représente 36% des entrées. Les contentieux sociaux en légère augmentation également représentent désormais 18% des entrées de la juridiction, au-dessus de la moyenne des juridictions (13% pour la strate et 14% au national). Le contentieux de l'urbanisme et de l'environnement (- 17.5%) et le contentieux fiscal (-13%) sont en assez forte diminution en 2024, expliquant la relative stabilité des entrées globales de la juridiction. Le contentieux de la fonction, quasiment stable (19 requêtes en moins) représente 12 % des entrées¹.

b. Les sorties

Le tribunal a jugé 6948 affaires en 2024 en légère diminution de 2.2 % par rapport à l'année précédente, soit 155 affaires de moins qu'en 2023. Le nombre d'affaires jugées demeure néanmoins à un niveau bien supérieur aux années précédentes alors même que l'effectif réel moyen de magistrats s'est situé à un niveau inférieur à la moyenne des années précédentes. Ainsi, le nombre d'affaires jugées par magistrat, après s'être établi à 258,64 en 2022, soit déjà un niveau supérieur aux années précédentes, a atteint 281,30 en 2024². Ces résultats sont obtenus au prix d'efforts conséquents de la part des magistrats, agents du greffe et aides à la décision, et il est peu probable qu'il soit possible d'aller au-delà sans un renfort de ses moyens.

Par type de formations de jugement, la part des ordonnances, qui passe de 28,34 %, à 30,12 % se situe un peu au-dessus de la moyenne nationale, mais s'explique par le traitement des contentieux sociaux. Pour les affaires relevant d'un juge statuant seul, 11,64 % des affaires ont été jugées en application de l'article R. 222-13 du code de justice administrative (11,53 % en 2023) et 7,70 % en contentieux des étrangers (8,17 % en 2023). La part des formations collégiales (29,63 %) diminue très légèrement, à un niveau quasiment identique à la moyenne nationale.

Par matières, et comme en 2023, les sorties sont assez largement corrélées à l'évolution des entrées.

c. Le taux de couverture et le stock

Compte tenu de l'écart entre les nombres des nouvelles affaires et des affaires jugées, le taux de couverture s'est dégradé. S'étant établi à 96,48 % en 2022, malgré le transfert de 400 dossiers du tribunal administratif de Toulouse, il s'établit comme en 2023 à 93,00 %, à peu près identique tant à la moyenne nationale (91%), qu'à la moyenne des tribunaux de 5 à 7 chambres (92 %). Conséquence d'un taux de couverture inférieur à 100 %, le nombre des affaires en instance, qui atteint 6752, s'est accru pour la deuxième année consécutive de plus de 500 dossiers (558).

L'augmentation continue du stock, entraîne une augmentation du stock des affaires de plus de deux ans qui bondit de 45,4 %, pour s'établir à 445 dossiers (139 affaires supplémentaires par rapport à 2023). S'il reste en deçà de la moyenne pour l'ensemble des tribunaux, qui est de 11,5 % et de celle des tribunaux de 5 à 7 chambres qui s'établit à 12.4%, il représente toutefois désormais 6,6% du stock approchant ainsi le seuil des 7%. C'est évidemment un point de vigilance car en l'absence de moyens humains à la hauteur de l'évolution du contentieux à Montpellier, la situation risque de se dégrader encore.

¹ 9,81 % pour les tribunaux de 5 à 7 chambres

² 278 pour les tribunaux de 5 à 7 chambres

56 dossiers sont enregistrés depuis plus de trois ans et 7 depuis plus de quatre ans. Ces affaires n'ont pu être jugées en raison des besoins de l'instruction ou dans l'attente d'un accord de médiation.

d. Les délais de jugement

Les délais de jugement restent encore globalement maîtrisés. Le délai prévisible moyen de jugement est ainsi de 11 mois et 20 jours et le délai moyen constaté, à 9 mois 15 jours, quasiment identiques à ceux relevés en 2023. Le délai moyen constaté pour les affaires ordinaires, de 1 an 2 mois et 22 jours s'allonge de 9 jours mais reste inférieur d'environ 2 mois à la moyenne nationale¹.

Pour le contentieux de l'urbanisme et de l'environnement, qui représente 9 % des entrées, les délais hors référés et ordonnances, sont en légère augmentation par rapport à 2023 et se situent en moyenne à deux ans et six mois pour les documents d'urbanisme et en moyenne à 2 ans pour les autorisations d'occuper le sol. Les recours contre les permis de construire ou de plus de deux logements et les permis d'aménager ou les refus de ces permis, qui représentent près de 20 % des recours contre les autorisations d'urbanisme, sont jugés, hors ordonnances, dans un délai de 1 an, 3 mois et 2 jours. Le dépassement du délai de dix mois, résulte pour partie des sursis à statuer prononcés par le tribunal en vue d'une régularisation ou de la délivrance en cours d'instance d'un permis modificatif, mais également dans une moindre mesure d'un phénomène de vieillissement du stock dans l'une des deux chambres en charge de l'urbanisme.

Le tribunal a enregistré en 2024 trois requêtes portant sur des plans de sauvegarde de l'emploi.

e. Les procédures de référés

Les procédures de référé sont légèrement en hausse en 2024, (après une augmentation déjà significative en 2023), en progression de 6,8 %, soit 81 référés supplémentaires. Cette évolution résulte de l'augmentation globale du flux des référés urgents : 243 référés mesures utiles en hausse de 7,05 %, 129 référés libérés en hausse de 11,69 % et 628 référés suspension en hausse de 14,81 %. Il est à noter une diminution très significative des référés introduits afin d'obtenir un rendez-vous en préfecture pour déposer une demande de titre de séjour. On note par ailleurs une baisse importante du nombre des référés provision (- 31,25%)

Avec 24 affaires enregistrées (28 en 2023) les entrées en référés marchés sont stables, mais portent sur des affaires toujours lourdes et complexes.

2. Les procédures relatives aux étrangers

Avec 1987 affaires enregistrées, le contentieux des étrangers poursuit sa progression (+4,5 %). Un quart des entrées concerne des OQTF à juger en 3 mois (502 affaires) et 11% les OQTF à juger en 6 semaines (222 affaires). Enfin les OQTF à juger en 96 heures ont représenté 11% des entrées (225 affaires) chiffre quasiment stable par rapport à 2023 (249 dossiers). Les transferts vers le pays responsable de la demande d'asile (procédure Dublin) ne représentent que 8 dossiers et 0,4 % du contentieux des étrangers (en baisse de la moitié par rapport à 2023). Le contentieux des étrangers a donné lieu à 297 référés (soit 70 affaires de plus qu'en 2023).

3. Télérecours

Les applications Télérecours et Télérecours citoyens sont très largement utilisées par les parties. Ainsi, 78 % des affaires ont été enregistrées par l'application Télérecours et Télérecours citoyens en 2024 (en très légère baisse par rapport à 2023 : 79,1%).

¹ 1 an 4 mois 19 jours

S'agissant de Télérecours citoyens, 39 % des requérants non représentés par un avocat l'utilisent (+ 3,4 points par rapport à 2023 et + 8,2 points par rapport à 2022). Les plus gros utilisateurs des applications Télérecours se retrouvent dans le contentieux de la fonction publique (51,5 %) et de l'urbanisme (53,8 %), ainsi que des contentieux sociaux.

4. Les séries

La juridiction, depuis de nombreuses années, est peu concernée par les contentieux sériels et aucune action de groupe et aucune action en reconnaissance de droit n'ont été enregistrées en 2024.

Au 31 décembre 2024, demeurent en instance :

- 3 dossiers Produits Phytopharmaceutiques
- 4 dossiers Dommage autoroute « gilets jaunes »
- 1 dossier revalorisation RSA
- 3 dossiers IFR Stations électriques
- 10 dossiers Majoration heures supplémentaires agents hospitaliers
- 7 dossiers Régime indemnitaire AESH
- 6 dossiers Entente illicite revêtement de sols
- 3 dossiers personnes décédées Covid-19
- 1 dossier RIFSEEP Justice

Soient 38 dossiers relevant de séries référencées par Juradinfo.

5. L'exécution des décisions juridictionnelles

Le tribunal a enregistré, en 2024, 57 demandes d'exécution et 2 demandes d'éclaircissement, soit une baisse de 30 % par rapport à l'année 2023. Ces chiffres confirment une tendance de fond démontrant que la très grande majorité des décisions juridictionnelles rendues par la juridiction rencontre peu de difficulté d'exécution ou se heurte à la mauvaise volonté des administrations en la matière (7 056 décisions rendues en 2024 – les demandes d'exécution ne portant que sur 0,8 % des affaires jugées de l'année).

C'est particulièrement le cas pour le contentieux des étrangers, les services préfectoraux surchargés tardant à réexaminer la situation des intéressés et à prendre les mesures prescrites par les injonctions.

A cet effet en analysant les seuls dossiers jugés en phase juridictionnelle, il ressort que 47,4 % des procédures relèvent du contentieux des étrangers, 31,6 % en fonction publique, 10,5 % de l'aide sociale et 10,5 % en urbanisme.

Un dossier a fait l'objet d'une injonction sous astreinte portant sur le réexamen d'une demande de reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident de service dont a été victime un fonctionnaire de l'Education Nationale.

Enfin, un dossier portait sur une injonction faite à une commune de prendre toute mesure afin de mettre fin aux effets d'une décision de préemption annulée et de proposer à l'ancien propriétaire puis, le cas échéant, à l'acquéreur évincé, d'acquiescer le bien, à un prix visant à rétablir, sans enrichissement injustifié de l'une des parties, les conditions de la transaction à laquelle l'exercice du droit de préemption a fait obstacle.

Il reste que dans la majorité des cas la procédure d'exécution en phase juridictionnelle se termine par un rejet ou un non-lieu à hauteur de 74 % des dossiers.

L'année 2024 s'est achevée avec un nombre raisonnable d'affaires en stock et avec un délai moyen d'exécution qui s'établit à 5 mois 19 jours en phase administrative et 8 mois 27 jours en phase juridictionnelle.

Au 31 décembre 2024, le stock s'établit à 65 dossiers :

- 63 en phase administrative ;
- 2 dossiers en phase juridictionnelle.

6. La question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

Trois QPC ont été enregistrées en 2024 (10 en 2022 et 10 en 2023) portant sur :

-La conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution des dispositions de l'article L.600-1-2 du code de l'urbanisme en tant qu'elles méconnaîtraient le droit des personnes intéressées à exercer un recours effectif devant une juridiction tel qu'il est garanti par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

-La conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution de l'article 230 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 en tant qu'il aurait pour effet de priver les producteurs d'électricité ayant conclu des contrats en application des articles L.311-12 et L.314-18 du code de l'énergie de toute espérance de gains au-delà du prix fixé contractuellement et qu'il n'est pas conforme au principe de liberté contractuelle et au droit au maintien de l'économie des conventions légalement conclues garantis par les articles 4 et 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

-La question visant à déclarer que le dernier alinéa de l'article L.89 bs du code des pensions civiles et militaires de retraite, dans sa rédaction issue de l'article 269 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, comme contraire au principe d'égalité institué à l'article 1^{er} de la Constitution et aux articles 1^{er} et 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et au principe de sécurité juridique protégé par les articles 2 et 16 de la même Déclaration, concernant l'exclusion de la retraite progressive des salariés de droit privé d'Orange qui bénéficient de l'accord du groupe Orange de temps partiel senior signé le 17 décembre 2021

La première QPC n'a pas été transmise au Conseil d'Etat, la seconde a fait l'objet d'un non-lieu en considérant que par arrêt n°495164 du 24 octobre 2024 le Conseil d'Etat a transmis au Conseil Constitutionnel la même question prioritaire de constitutionnalité que celle invoquée par la société requérante devant le tribunal et, enfin, la troisième a été transmise avec un sursis à statuer sur la requête pendante.

7. Les méthodes de travail

Le travail dématérialisé est généralisé dans la juridiction. La note du 26 janvier 2022 sur les nouvelles modalités du travail dématérialisé a été mise en œuvre et a fait l'objet de l'élaboration d'un document de référence harmonisant les pratiques entre les chambres. L'ensemble de la communauté juridictionnelle s'est parfaitement approprié la fiche navette et utilise déjà largement le nouveau portail contentieux. Globalement, les méthodes du travail dématérialisé sont acquises par tous et ne suscitent pas de réticences.

8. Le suivi des décisions en appel et cassation

Le tribunal assure un suivi régulier des décisions rendues en appel et cassation. L'information des retours d'appel et de cassation est diffusée par mail aux magistrats par la documentaliste. Il est également procédé à un examen des décisions rendues en appel ou en cassation lors des réunions mensuelles des présidents de chambre.

Le taux d'appel des décisions s'est de nouveau accru passant de 25,7 % en 2023 à 27,5 % en 2024. L'augmentation des taux d'appel concerne principalement le contentieux des étrangers. Le taux de maintien devant la Cour s'est établi à 84,1 % en 2024 (soit une amélioration de 5 points par rapport à 2023) plaçant le tribunal au-dessus de la moyenne des juridictions (80,5 %). Le taux de maintien le plus élevé concerne le contentieux des étrangers (90,8 %) et le plus faible le contentieux des marchés (42 %) en deçà de la moyenne nationale (60,6%)

B. Les activités non juridictionnelles

1. Les commissions administratives ¹

En 2024, tous les magistrats ont été mobilisés sur les activités non juridictionnelles, lesquelles ont également nécessité le recours à 7 magistrats honoraires pour un total de 151,75 jours de travail (en légère baisse par rapport à 2023 : 172 jours), incluant les temps de préparation et de suivi des séances ainsi que de trajet. A noter toutefois la hausse d'activité concernant l'aide juridictionnelle (25 jours), les jurys d'entrée aux Pré-CAPA et d'aptitude à la profession d'avocat (15,5 jours), les commissions d'expulsion (7,5 jours contre seulement 2 jours en 2023). Ces activités qui s'ajoutent aux fonctions juridictionnelles pèsent ainsi fortement sur un certain nombre de magistrats.

2. L'activité en matière d'aide juridictionnelle

Il ressort des données disponibles sur AJWIN que le bureau de l'aide juridictionnelle a rendu 2 059 décisions, sur 2 304 demandes enregistrées soit un taux de couverture de 89 % et une augmentation d'environ 11.5% comparé à l'année précédente.

Au regard du nombre de sorties : 1 515 décisions concernaient des admissions totales (67.07%), 94 des admissions partielles (4.16%), 209 des rejets (9.25%), 101 des incompétences (4.47%), 97 des caducités (4.29%) et 43 des désistements (1.90%).

Le bureau a enregistré 200 demandes concernant une commission d'office (9.25 %).

Comme les années précédentes, le contentieux des étrangers représente la majorité (55 %) des demandes. Les procédures de référé sont minoritaires dans les demandes d'aide juridictionnelle (19 %) tandis que les demandes déposées pour des recours au fond (notamment RSA et prime d'activité, DALO, aides pour le logement) représentent 26%.

Le bureau d'aide juridictionnelle comptait, durant la première partie de l'année, un agent de greffe titulaire à temps non complet, assisté d'un vacataire à partir de janvier, puis d'un second à partir de mai. À partir de septembre 2024, il n'était composé que de deux vacataires exerçant également d'autres missions, puis d'un troisième à partir de novembre. Concernant les magistrats, le bureau était composé de deux magistrats jusqu'en avril 2024, puis de trois à partir de cette date.

Les difficultés liées au logiciel AJWIN persistent, rendant l'attente du nouvel outil informatique SIAJ une priorité urgente pour cette année 2025.

¹ Le tableau des commissions administratives est joint en **annexe 3**

3. Les commissaires enquêteurs

Le nombre d'enquêtes publiques a connu en 2024 une hausse moyenne de 6% sur les trois départements. La situation est néanmoins hétérogène puisque si le nombre d'enquête a fortement augmenté dans le département de l'Hérault, (+ 23,6 %) et relativement dans les Pyrénées-Orientales (+ 12%) le département de l'Aude enregistre au contraire une forte baisse (- 26%). Le nombre d'enquêtes s'établit ainsi au totale à **162**, dont 89 enquêtes pour l'Hérault, 39 pour l'Aude et 34 pour les Pyrénées-Orientales.

Cinq commissions d'enquête (Hérault et Pyrénées-Orientales) ont porté sur un projet d'importance – PLUi du Lodévois et Larzac ; PLUi, projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Métropole de Montpellier ; projet de Plan de Mobilité porté par la Métropole de Montpellier – Projet d'extension de la ligne bus-tram B1 permettant de relier Notre Dame de Sablassou à Castries – Révision du SCOT de la Plaine de Roussillon.

A relever également les réactions déjà nombreuses sur les enquêtes publiques conjointes – déclaration d'utilité publique et parcellaire- pour la constitution d'une réserve foncière, d'une surface de 9,8 ha, sur la commune de Castelnaud-le-Lez dans l'Hérault – pour la création d'équipements d'intérêt général pour lesquelles deux avis défavorables ont été rendus. L'impartialité du commissaire-enquêteur a été mis en cause par le porteur de projet au seul motif de son avis défavorable »

En 2024, 153 ordonnances de taxation ont été prises (84 pour l'Hérault, 36 pour l'Aude et 33 pour les Pyrénées-Orientales).

Les commissaires enquêteurs sont désignés par deux magistrats délégués, chacun sur une partie du ressort. Ils ont également en charge l'évaluation des rapports et président les commissions d'établissement des listes d'aptitude départementales annuelles. Le suivi et l'indemnisation des enquêtes incombent à ces magistrats. Ils sont assistés dans ces fonctions par deux agents de greffe partiellement affectés à cette mission.

Au terme des procédures de recrutement/renouvellement de fin d'année pour 2024, le nombre de commissaires enquêteurs inscrits sur les listes d'aptitude s'est établi à 136 pour tout le ressort, au lieu de 134 en 2024. Ce nombre se répartit comme suit : 61 dans l'Hérault 45 dans l'Aude et 30 dans les Pyrénées-Orientales.

4. La fonction consultative des juridictions

En 2024, le tribunal a été saisi d'une demande d'avis du préfet de l'Hérault sur le fondement de l'article R.212-1 du code de justice administrative portant sur la qualification et le devenir du dispositif contractuel organisant la gestion de la restauration inter-administrative de la préfecture de l'Hérault et sur lequel il a été répondu le 28 mars 2024.

5. Les modes alternatifs de règlement des conflits

Avec 40 médiations engagées à l'initiative du tribunal (70 en 2023), l'objectif de la lettre de cadrage n'a pas été atteint, ni au demeurant l'objectif global de la juridiction administrative de 1 % des affaires traitées. Parallèlement 47 médiations ont été terminées avec un taux d'accord de 46.8 % et un délai de traitement moyen de 332 jours.

Ces résultats ne reflètent malheureusement pas l'implication des référents médiation de la juridiction et en particulier du greffier en chef qui ne ménage ni son temps, ni son énergie pour retrouver une réelle dynamique en la matière. Les actions entreprises en 2023, qui se sont

poursuivies en 2024, ne suffisent pas et les demandes se heurtent de plus en plus souvent au silence ou au refus explicite des parties, notamment des administrations.

Comme en 2023, le tribunal n'a été saisi d'aucune demande de désignation de médiateur ou d'organisation de médiation à l'initiative des parties. Cela ne signifie pas pour autant que les parties n'engagent pas des processus de règlement amiable dont le tribunal n'est pas informé.

C. Les relations extérieures de la juridiction

-Evènements

Le tribunal a participé le 24 octobre 2024 aux premières rencontres territoriales du droit public organisées à Montpellier à l'initiative du Conseil National des barreaux et de la Conférence des bâtonniers sur le thème : « L'intelligence artificielle et les libertés publiques ».

Pour la nuit du droit le tribunal s'est associé aux manifestations organisées par la Cour d'appel de Montpellier, le barreau de Montpellier et l'université, sous les formes d'un procès fictif ainsi que de lectures théâtralisées.

Le tribunal a par ailleurs accueilli durant trois jours une délégation de magistrats administratifs allemands pour une visite d'études qui s'est déroulée du 14 au 18 octobre 2024.

-Rapports de la juridiction avec la presse

Sont régulièrement diffusés des communiqués de presse relatifs aux affaires présentant un intérêt juridique particulier ou un potentiel médiatique. Ils trouvent systématiquement un écho dans la presse régionale. Ces communiqués sont par ailleurs systématiquement versés sur le site internet de la juridiction (rubrique Actualités), avec des liens vers les décisions de justice correspondantes.

La présidente du tribunal nommée le 1^{er} septembre 2024 a accordé un entretien le 13 novembre 2024 à un journaliste du Midi Libre

-Relations avec les partenaires extérieurs

Le tribunal entretient avec la faculté de droit de Montpellier des relations de grande proximité. Comme en témoignent notamment la poursuite du partenariat avec la faculté de droit de Montpellier d'un mentorat en faveur des étudiants de licence 3. Plusieurs magistrats et agents participent à cette opération qui a pour objectif d'aider les étudiants à définir leur parcours professionnel, le prix du tribunal administratif décerné chaque année à un étudiant de Master ou la participation au magistère de droit appliqué.

Les relations avec les barreaux du ressort sont cordiales. Le tribunal entretient également d'excellentes relations avec l'Ecole des avocats Centre Sud (EDACS) au sein de laquelle intervient notamment un agent de greffe. Le tribunal a accueilli en 2024 quatre élèves avocats pour leur stage PPI.

Le tribunal a également entrepris des actions en direction du monde éducatif : les cadets de la défense ont été reçus au tribunal pour une présentation de son rôle et ses missions.

D. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

La juridiction dispose depuis 2019 d'un binôme d'assistants de prévention constitué d'un magistrat et d'un agent de greffe. Le bilan établi par l'enquête de satisfaction du Conseil d'Etat a été très positif et le dispositif est désormais pérennisé depuis l'année 2022. En 2023, deux nouvelles assistantes de prévention ont repris cette mission.

a) Actualisation du dispositif de prévention : le document unique, intégrant le plan de prévention des risques psychosociaux, a fait l'objet d'une refonte avec une maquette harmonisée entre toutes les juridictions administratives et des consignes revues. Ces documents ont été finalisés et transmis au Conseil d'Etat en avril 2024, après avoir été présentés aux représentants syndicaux, aux médecins de prévention et aux assistantes sociales.

b) Suivi des vérifications et contrôles périodiques : les contrats de vérifications périodiques des installations de la juridiction ont été mis en œuvre et le registre de sécurité est tenu (installations électriques, ascenseurs, aération et assainissement des locaux, système de sécurité incendie, système anti-intrusion, défibrillateur).

c) Sécurité incendie : Ainsi qu'il a été indiqué dans la partie immobilière, l'ensemble du système SSI a été changé en 2023 avec une installation neuve et très performante. L'exercice d'évacuation avec instructions sur la lutte contre l'incendie et rappel des consignes sera réalisé début 2024 en présence des services du SDIS de l'Hérault, des casernes des pompiers de Montpellier et du prestataire de maintenance. Début décembre 2024, 2 magistrats et 10 agents de greffe de la juridiction ont assisté à une formation guides et serre-files organisée par le CFJA. L'objectif de ces formations est d'organiser l'évacuation des locaux en cas d'incendie, de façon efficace pour assurer la sécurité des agents et à faciliter l'intervention des secours. Les recyclages SST ont été réalisés à la fin du premier semestre de l'année 2023 et nous sommes dans l'attente d'un accord du CFJA pour faire une formation initiale décentralisée et une formation GQS a aussi été demandée.

d) Prévention : Les actions de communication se sont poursuivies en la matière, notamment le rappel des consignes d'hygiène et de sécurité (actualisation et diffusion des instructions sur ces sujets). Le tribunal a relayé les communications nationales et locales portant sur les politiques mises en œuvre sur les dispositions de parité et d'égalité, de diversité, de prise en compte du handicap, de lutte contre l'homophobie et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

e) RPS : le plan de prévention des risques RPS a été actualisé parallèlement à la refonte du DUERP.

f) Mentions au registre de sécurité : les 3 observations formulées en 2024 ont porté sur des incidents à l'extérieur des bâtiments et notamment dus à la présence quasi-permanente de SDF et à un accident de trajet.

g) Visite de la délégation du CSSCT le 19 septembre 2024 : A l'issue de la visite de l'ensemble des locaux par les membres de la délégation, une synthèse du déroulement de la visite a été exposée au chef de juridiction, au greffier en chef et aux assistantes de prévention. Le rapport est en cours de finalisation et devrait prochainement être transmis au tribunal.

E. Le Point d'Accès au Droit (PAD)

Pour l'année 2024, le point d'accès au droit du tribunal administratif a accueilli 16 permanences. Au total, plus de 141 rendez-vous ont été pris et 141 personnes ont été reçues.

A noter, le maintien de la demande importante des rendez-vous en consultation attestant du succès du PAD au tribunal de Montpellier et de sa réponse à un besoin de nos concitoyens.

Les domaines principaux de consultation juridique portent sur le contentieux de la fonction publique, le contentieux avec les collectivités territoriales et, dans une moindre mesure, les demandes de renseignements en matière de contentieux social, fiscal, d'urbanisme, de droit des étrangers et de dommages de travaux publics.

La principale difficulté, pour les agents d'accueil, chargés de prendre les rendez-vous, reste le filtrage des nombreuses demandes. A cet effet, il convient de signaler que de nombreux appels portent sur des demandes de renseignements qui consistent en réalité en une véritable demande d'assistance sociale de personnes ayant besoin d'un service d'orientation et de conseils faute d'être écoutées par ailleurs. Le PAD comble là un déficit d'écoute des administrations ou autres services, qui ne sont plus accessibles que sur des plates-formes numériques.

Conclusion

Au cœur des préoccupations quotidiennes du justiciable le tribunal a été saisi en 2024 de près de 7500 recours. En augmentation de 12,8%, les procédures de référés urgents de plus en plus utilisées par les citoyens mettent en évidence le besoin d'une justice rapide et efficace, qu'il s'agisse de statuer sur une interdiction de manifester, sur la délivrance d'un titre de séjour, sur le rétablissement des droits au bénéfice du revenu de solidarité active, sur l'installation d'une crèche dans les locaux d'une mairie ou sur la délivrance d'un laissez-passer consulaire en vue de permettre à un enfant, né à l'étranger d'une gestation pour autrui, de venir en France avec son père biologique.

A l'image de la géographie de son ressort, qui couvre les départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, le tribunal connaît de nombreuses affaires en matière d'urbanisme, dans un contexte de pression foncière sur les façades littorales et de poussée démographique, qui le conduisent à arbitrer entre les différents intérêts en jeu. Le contexte socio-économique est quant à lui à l'origine d'une augmentation des affaires en matière de prestations sociales, dans lesquelles le tribunal a pour priorité de diminuer ses délais de jugement.

Associé, hors de ses murs, aux réflexions qui sont actuellement menées sur l'intelligence artificielle, impliqué dans la nuit du droit, très engagé dans le développement de l'accès au droit et de la médiation, le tribunal est résolument ouvert sur la cité.

Les 30 magistrats et les 35 agents de greffe, ainsi que l'équipe d'aide à la décision qui le composent, œuvrent sans relâche pour permettre au tribunal d'être plus accessible au citoyen et d'assurer un service public de la justice de qualité.

La présidente,

Valérie QUEMENER